



Agence canadienne de développement
économique du Nord

Canadian Northern Economic
Development Agency

Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor)

Rapport annuel de 2023-2024 au Parlement sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Numéro de catalogue :
ISSN: 2564-4882

A moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Agence canadienne de développement économique du Nord.

Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Agence canadienne de développement économique du Nord
200 -1106 rue Iqaluktuutiak
Iqaluit, Nunavut X0A 3H0
Telephone: 1-855-897-2667
Courriel: CanNor.InfoNorth.InfoNord.CanNor@canada.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Ministre responsable de l'Agence canadienne de développement économique du Nord

Also available in English

Section B : Rapport Annuel sur la Loi sur la protection des renseignements personnels, 2023-2024

B1. Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* confère aux citoyens canadiens et aux personnes présentes au Canada le droit d'accéder aux renseignements personnels que le gouvernement fédéral détient à leur sujet et de les faire corriger. Elle les protège également contre la divulgation non autorisée de ces renseignements personnels. De plus, elle place des contrôles très stricts sur la façon dont le gouvernement peut faire la collecte, l'usage, l'entreposage et la divulgation des renseignements personnels, et sur la façon dont il peut en disposer.

Le présent rapport résume les activités de CanNor associées à la mise en œuvre de la *Loi*, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, et satisfait à l'exigence établie à l'article 72, selon lequel le responsable de chaque institution fédérale doit établir un rapport pour le Parlement sur l'application de la *Loi* en ce qui concerne son institution pendant chaque exercice financier.

CanNor travaille avec ses partenaires pour favoriser le développement économique dans les territoires canadiens. L'Agence appuie, finance et favorise le développement économique à l'échelle nationale, territoriale et communautaire, elle stimule la croissance et l'innovation, elle contribue au renforcement de la capacité et elle investit dans des projets de développement économique structurants dans les territoires. De plus, par l'entremise du Bureau de gestion des projets nordiques, l'Agence coordonne la participation fédérale aux processus d'examen environnemental dans les territoires et elle tient à jour les dossiers de consultation de la Couronne associés aux projets de grande envergure.

L'Agence travaille en étroite collaboration avec tous ses partenaires fédéraux afin de favoriser une approche pangouvernementale en matière de développement économique dans les territoires.

CanNor soutient la mise en œuvre des priorités du gouvernement du Canada et de la lettre de mandat du ministre des Affaires du Nord, du ministre responsable de Développement économique Canada dans les Prairies et du ministre responsable de l'Agence canadienne de développement économique du Nord.

B2. Structure organisationnelle

Aux fins de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président de CanNor a délégué à la secrétaire générale ses pouvoirs, attributions et fonctions aux termes de cette loi. La secrétaire générale joue le rôle de coordonnatrice

de l'AIPRP chargée de diriger le programme d'AIPRP. La coordonnatrice de l'AIPRP applique la *Loi* avec l'appui d'une agente administrative à temps partiel. Au cours de la période de référence, CanNor n'était partie à aucun accord de service en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La coordonnatrice de l'AIPRP est responsable de l'élaboration, de coordination et de la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures efficaces, qui lui permettent de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la *Loi* et d'assurer le traitement des demandes et la communication de l'information. En outre, la coordonnatrice de l'AIPRP fournit un soutien stratégique et des conseils à la direction de l'Agence concernant l'administration du programme l'administration du programme d'AIPRP, et elle est responsable de toutes les activités et opérations liées à la protection des renseignements personnels en vertu de la *Loi*, notamment les suivantes :

- traiter toutes les demandes officielles et les consultations interministérielles en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et y répondre;
- fournir des conseils stratégiques à l'Agence sur des questions liées à la protection des renseignements personnels;
- préparer des documents d'orientation à l'appui de la législation sur la protection des renseignements personnels;
- mettre à jour et enregistrer les fichiers de renseignements personnels;
- préparer le rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- former les employés à propos de leurs rôles et responsabilités selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*; et,
- répondre aux demandes de renseignements non officielles.

B3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

L'ordonnance de délégation de pouvoirs du président en matière de protection des renseignements personnels (Annexe A) a été mise à jour le 11 décembre 2023. Il s'agit d'une délégation de pouvoirs à la secrétaire générale ainsi qu'au gestionnaire de la GI-TI et dirigeant principal de l'information.

B4. Rendement en 2023-2024

Le Rapport statistique de 2023-2024 sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de CanNor est joint à l'Appendice B. Voici un aperçu des données clés sur le rendement de CanNor pour l'exercice :

a) Demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

CanNor n'a reçu aucune nouvelle demande au cours de la période de référence 2023-2024

et aucune demande n'a été reportée des années précédentes. Aucune demande informelle n'a été reçue ou traitée en dehors de la loi sur la protection de la vie privée au cours de cette période de référence, ni aucune demande de correction des informations personnelles. CanNor n'a aucune plainte active.

b) Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Aucune consultation d'autres ministères du gouvernement du Canada n'a été reçue au cours de la période 2023-2024 et aucune n'a été reportée des périodes précédentes..

B5. Formation et sensibilisation

Une formation formelle a été dispensée lors de la réunion annuelle de formation des professionnels de l'administration de CanNor en janvier 2024. Cette session a réuni tous les secteurs de CanNor et s'est concentrée sur la collecte de documents, les processus internes, les délais et les exemptions. De plus, des séances d'information informelles ont été offertes aux cadres intermédiaires de CanNor sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces entretiens ont été menés individuellement, selon les besoins, par le biais de réunions vidéo en personne ou en ligne et d'appels téléphoniques.

B6. Politiques, lignes directrices et procédures

CanNor n'a pas mis en œuvre ou modifié de politiques, de lignes directrices ou de procédures en matière de protection des renseignements personnels propres à une institution au cours de la période visée par le rapport. L'Agence n'a pas reçu d'autorisation pour de nouvelles collectes ou de nouvelles utilisations cohérentes des numéros d'assurance sociale au cours de la période de référence.

B7. Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

En plus d'offrir une formation améliorée aux employés et aux gestionnaires sur la mise en œuvre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, l'agence utilise activement les outils technologiques approuvés par le SCT, afin de traiter efficacement les demandes.

B8. Sommaire des enjeux clés et des mesures prises concernant des plaintes ou des vérifications

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Par ailleurs, aucune vérification ou enquête n'a été réalisée, et aucun appel n'a été interjeté auprès de la Cour fédérale.

B9. Atteintes substantielles à la vie privée

CanNor n'a signalé aucune atteinte interne importante à la vie privée au Commissariat à la protection de la vie privée au cours de la période de référence 2023-2024.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) a informé le programme d'AIPRP de CanNor de deux atteintes à la vie privée de grande ampleur au sein d'agents de livraison tiers du gouvernement. En conséquence, l'Agence a participé à des séances d'information, à la diffusion d'avis aux employés et a activé le comité d'intervention en cas d'atteinte à la vie privée de CanNor, afin d'évaluer l'impact potentiel et les processus requis, conformément aux instructions du SCT concernant les atteintes à la vie privée à l'extérieur de CanNor.

En 2023-24, la direction de l'AIPRP de CanNor avait un coût de fonctionnement total pour l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels de 26 000 \$, comparativement à 2 000 \$ en 2022-23, réparti comme suit : un salaire de 0,2 d'un employé équivalent temps plein. L'augmentation peut être directement attribuée au soutien apporté au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) pendant les deux atteintes à la sécurité matérielle subies par les agents de livraison tiers du gouvernement.

B10. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Au cours de la période visée par le rapport, CanNor n'a fait aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et n'a donc soumis aucune évaluation au Commissariat à la protection de la vie privée.

B11. Divulgations dans l'intérêt public

Il n'y a eu aucune communication de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)(m) pour l'exercice 2023-2024.

B12. Surveillance de la conformité

En tant que responsable des délais de traitement, la secrétaire générale et coordonnatrice de l'AIPRP est informée des demandes nouvelles et en suspens de façon continue. Une base de données de demandes partagées est utilisée pour le traitement des demandes de communication de renseignements personnels, ce qui permet de suivre les échéances et d'assurer une surveillance efficace.

Annexe A – Ordonnance de délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu des pouvoirs de désignation qui me sont conférés par l'article 73(1) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, les personnes exerçant les fonctions ou les postes de gestionnaire, GI/TI et dirigeant principal de l'information (numéro de poste 000139900) et de secrétaire général (numéro de poste 146270) et leurs successeurs respectifs, y compris, en leur absence, une personne ou un agent désigné par écrit pour agir à la place du titulaire de ces fonctions ou postes, sont par les présentes désignées pour exercer les pouvoirs, les attributions ou les fonctions du président en tant que responsable de l'institution fédérale en vertu de la Loi, et tel qu'indiqué dans les annexes A et B.

Président - Agence canadienne de développement économique du Nord
Fait à Ottawa, le 11 décembre 2023.

Annex A – *Privacy Act* Delegation Order

Privacy Act – Delegation Order

Pursuant to the powers of designation conferred upon me by Subsection 73(1) of the *Privacy Act*, the persons exercising the functions or positions of Manager, IM/IT and Chief Information Officer (position number 000139900), and Corporate Secretary (position number 146270) and their respective successors, including in their absence, a person or officer designated in writing to act in the place of the holder of any such functions or positions are hereby designated to exercise those powers, duties or functions of the President as the Head of the government institution under the *Act*, and as set out in the attached Schedule A and B.

Loi sur la protection des renseignements personnels - Ordonnance de délégation de pouvoirs

En application des pouvoirs de désignation qui me sont conférés en vertu de l'article 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, j'autorise par la présente les employés exerçant des fonctions ou occupant le poste de Gestionnaire, GI / TI et dirigeant principal de l'information (numero de poste 000139900) et le Secrétaire Général (numero de poste 146270) et les employés qui les succéderont, y compris les employés qui les remplacent en leur absence, ou toute personne ou agent désigné par écrit pour les remplacer à exercer ces pouvoirs, responsabilités ou fonctions dévolus au président en tant que Chef de cette institution administrative en vertu de la *loi*, et tels qu'énoncés dans l'annexe A et B, ci-jointes.

Digitally signed by
Onalik, Jimi
Date: 2023.12.11 16:30:50
-05'00'

President - Canadian Northern Economic Development Agency
Présidente - Agence canadienne de développement économique du Nord

Dated at Ottawa, the 11th of December, 2023
Signé à Ottawa, le 11 décembre 2023

Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur la protection de la vie privée*

Période de référence : 1er avril 2023 au 31 mars 2024



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Agence canadienne de développement économique du Nord (CanN)

Période d'établissement de _____ au _____

rapport : 4/1/2023 3/31/2024

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

Nombre de demandes

Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

[illegible]

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0

Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total

1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur
	Examen approfondi nécessaire pour			Les documents	Document			

Durée des prorogations	déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	sont difficiles à obtenir	confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	support de substitution
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

[illegible]

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

[illegible]

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)**10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	1
---	---

Section 12 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$26,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$26,000

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.200
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.200

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.